CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 6 – ANNEE 2016
des délibérations du Conseil Municipal

***Séance** : 7 juillet 2016 à 20h*

***Sous la présidence de** : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire*

***Convocation des Conseillers Municipaux** : 1er juillet 2016*

***Affichage** : 21 juillet 2016*

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Christine MAIRE, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG (à partir du point 4.2.), François VAUTRIN, François HERTER, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- *Gabriel WOLFF donne procuration à Anne EICHWALD*
- *Martine HOMMEL donne procuration à Hubert HOFFMANN*
- *Sylvie DAUL donne procuration à Chantal ICHTERTZ*
- *Colette DIETRICH donne procuration à Estelle LAMBERT*
- *Florent DIETRICH donne procuration à Cécile JUNG*
- *Pascal SIEFFERT donne procuration à Jeannot GABEL*
- *David GEFFRE donne procuration à Marie-Claire LEISER.*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n° 5 du 26 mai 2016
4. Communauté de Communes du Pays Rhénan –
   - 4.1. Droit de préemption
   - 4.2. Modification des statuts
5. Affaires générales – Rapports d'activités 2015
   - 5.1. SFR Numéricâble
   - 5.2. Electricité de Strasbourg Réseaux
   - 5.3. Réseaugds
6. Finances - Décisions modificatives du budget
   - 6.1. Budget Commune
   - 6.2. Budget Zone de Loisirs/Camping
7. Divers

1.1.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne EICHWALD est désignée comme secrétaire de séance.

1.2.
AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter deux points "Finances" à l'ordre du jour :
- *Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants et des Jeunes – Reconduction de la participation de la Commune*
- *Communes sinistrées du Bas-Rhin – Fonds de solidarité*

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** l'inscription de ces points à l'ordre du jour.*

2.
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est rendu compte :

- *du Comité de Pilotage du 23 mai dernier relatif au projet de construction du nouvel accueil périscolaire et de reconstruction de l'école maternelle "Le Verger"*

- *des derniers Conseils d'Ecoles des trois établissements scolaires de la Commune*

- *de l'avancement des grands projets et chantiers de la Commune :*
  - *Voirie route du Rhin*
  - *Vestiaires / club-house du foot*
  - *Nouvel accueil périscolaire et reconstruction de l'école maternelle "Le Verger"*
  - *Bâtiment La Poste*
  - *Salle polyvalente*

- *de la programmation de la saison d'été à la Zone de Loisirs*

- *de la présence des gens du voyage sur le territoire communal.*

3.
APPROBATION DU PROCES VERBAL N°5 DU 26 MAI 2016

Le procès verbal n° 5 est adopté,

à l'unanimité.

4.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

4.1. Droit de préemption urbain

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
16/31	5	272/1	5,07	50 route Nationale	Maison	Consorts SCHEIBER
16/32	2	(2)/86, (3)/86 et (4)/86	14,15	19 route Nationale	Terrain à bâtir	Consorts EBEL
16/33	2	(3)/86	5,61	19 route Nationale	Terrain à bâtir	Sàrl MEHL
16/34	2	(4)/86	4,70	19 route Nationale	Terrain à bâtir	Sàrl MEHL
16/35	17	(2)/20 et 79	6,59	68 route du Rhin	Terrain à bâtir	Consorts HERRMANN
16/36	2	(2)/86	3,84	19 route Nationale	Terrain à bâtir	Sàrl MEHL
16/37	16	537/11	6,14	Lotissement "Du Ried au Verger"	Terrain à bâtir	M. et Mme Sylvain JARDOUX

4.2. Modification des statuts

Le 20 juin dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a délibéré à l'unanimité sur de nouvelles prises de compétences.

*La première d'entre elles découle de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, qui confère aux EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire de la **"GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations"** (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassins versants, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence interviendra au plus tard le 1er janvier 2018.*

Elle est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

Alinéa 1er : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

Alinéa 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

Alinéa 5 : La défense contre les inondations et contre la mer,

Alinéa 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan, dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle des bassins versants du Landgraben, de la Moder, de la Sauer et de la Zorn de se doter également des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

Alinéa 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

Alinéa 12 : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La prise de ces compétences obligatoires et facultatives interviendrait par anticipation au 1er janvier 2017.

La proposition de modification des statuts porte également sur la compétence optionnelle de ***création de maisons de service public*** *prévue par la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.*

Dans le cadre de la réflexion de son futur siège, la Communauté de Communes envisage la construction d'une maison de services au public à Drusenheim conformément au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public élaboré courant 2016 conjointement par l'Etat et le Département.

Espaces mutualisés de services au public, labellisés par les Préfets de Département, les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Elles sont constituées autour d'une structure porteuse (collectivité locale, association, GIP) qui réunit plusieurs opérateurs parmi les suivants : Pôle emploi, Caisses de sécurité sociale (allocations familiales, assurance maladie, caisses de retraite), EDF, SNCF, GRDF ou encore La Poste. Ces maisons délivrent aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau sur les services offerts par les opérateurs engagés localement autour de ce point d'accueil.

Pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan cela répondra au souhait de rapprochement exprimé par le Trésor Public, les Syndicats Intercommunaux intervenant sur le territoire et les partenaires de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses compétences (la FDMJC pour l'animation jeunesse, les offices de tourisme etc…).

Il est proposé de prendre cette compétence au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU *la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;*

VU *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;*

VU *l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;*

VU *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement ses articles 64 et 68 portant sur l'inscription en compétence optionnelle la création de maisons de service public ;*

VU *l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de modifications statutaires des EPCI;*

VU *la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 20 juin 2016 portant modification statutaire,*

CONSIDERANT *que chaque Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable ;*

CONSIDERANT *que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou inversement ;*

*- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires présentée en séance, de façon concordante avec la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016.*

5.
AFFAIRES GENERALES – RAPPORTS D'ACTIVITES 2015

5.1. SFR Numéricâble

En application du contrat d'établissement et d'exploitation qui lie la Commune de Gambsheim et la société SFR Numéricâble, le rapport annuel 2015 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication de ce dernier est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

*- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication de la société SFR Numéricâble.*

5.2. Electricité de Strasbourg Réseaux

En application du contrat de concession passé entre la Commune de Gambsheim et Electricité de Strasbourg Réseaux le 10 septembre 1997, par lequel la Commune lui concédait le service public de distribution d'énergie électrique, le rapport d'activités 2015 de celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

*- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 d'Electricité de Strasbourg Réseaux.*

5.3. Réseaugds

En application du contrat de concession passé entre la Commune de Gambsheim et Réseaugds le 28 mai 2002, par lequel la Commune concédait le service public de distribution de gaz naturel à ce dernier, le rapport d'activités 2015 de celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

*- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 de Réseaugds.*

6. FINANCES

6.1. Budget Commune – Décision modificative du budget

Il est proposé la modification n° 1 au budget 2016 comme suit :

- *Recettes d'Investissement*

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Décision modificative n°1
040	1641		Refinancement Dettes	55 000 €
021	021	00	Virement de la section d'exploitation	-55 000 €

- *Dépenses de Fonctionnement*

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Décision modificative n°1
042	6688		Autres Charges Financières	55 000 €
023	023	00	Virement à la section d'investissement	-55 000 €

- *Recettes de Fonctionnement*

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Décision modificative n°1
77	7788	00	Produits Exceptionnels divers	-6 000 €
042	777	01	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	6 000 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **VOTE** la décision modificative n° 1 au budget Commune 2016 comme ci-dessus.*

6.2. Budget Zone de Loisirs / Camping – Décision modificative du budget

Il est proposé la modification n° 1 au budget Zone de Loisirs / Camping 2016 comme suit :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Décision modificative n°1
023	023	27	Virement à la Section d'Investissement	- 15 000 €
012	6215	27	Charges de Personnel et Frais Assimilés	+ 5 000 €
022	022		Dépenses Imprévues	+ 9 100 €
65	658	27	Charges diverses de Gestion Courantes	+ 900 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **VOTE** la décision modificative n° 1 au budget Zone de Loisirs / Camping 2016 comme ci-dessus.*

6.3. Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants et des Jeunes (A.R.V.E.J.) – Reconduction de la participation de la Commune

Bien que l'Etat n'apporte plus son aide, il est proposé de reconduire la formule "Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants et des Jeunes" pour l'année scolaire 2015/2016 qui permet depuis plusieurs années aux élèves de l'école élémentaire de "L'Ill au Rhin" de bénéficier d'activités sportives et culturelles par l'intermédiaire des Associations et de la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** la reconduction de la formule "Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants et des Jeunes" pour l'année scolaire 2015/2016,*

*- **DECIDE** de participer à cette action à raison de 16 € par élève pour les interventions régulières et d'un montant forfaitaire de 230 € pour les interventions ponctuelles. La répartition du montant correspondant à 16 €/ élève de l'école, à allouer aux associations intervenant régulièrement au cours de l'année scolaire, sera calculée comme les années précédentes selon les modalités suivantes :*

- *1/3 par association intervenante*
- *1/3 en fonction du nombre d'élèves concernés*
- *1/3 en fonction du nombre d'heures.*

6.4. Communes sinistrées du Bas-Rhin – Fonds de solidarité

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016, de nombreuses Commune du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations…

Certaines Communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'Association des Maires du Bas-Rhin propose de collecter des fonds afin de venir en aide aux Communes et E.P.C.I. sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** : - de participer à ce fonds de solidarité à hauteur de 1 250 €,*
- de verser cette somme à l'Association des Maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé "Fonds de solidarité inondation" en faveur des Communes et E.P.C.I. sinistrés du Bas-Rhin,
- d'imputer cette dépense sur le compte "autres subventions exceptionnelles (6748)

*- **SOLLICITE** le Centre Communal d'Action Social de la Commune pour le versement de la somme analogue à ce fonds de solidarité.*

7. DIVERS

Les festivités du 14 juillet sont annoncées.

Le Maire souhaite de belles vacances d'été à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h30.

MAIRIE DE GAMBSHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire

Hubert HOFFMANN